

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**N°081-2026 – DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE CONSENTIE A MADAME ISABELLE MESSINA – 5<sup>ème</sup> ADJOINTE**

**Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :**

*VU le code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122.18 ;*

*VU la délibération du Conseil municipal n°024/2026 en date du 20 mars 2026 fixant à sept le nombre des adjoints ;*

*VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Madame Isabelle MESSINA en qualité d'adjointe au Maire ;*

*VU la délibération n°025/2026 du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire suivant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des fonctions liées aux ressources humaines, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Isabelle MESSINA, adjointe au maire,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 : Madame Isabelle MESSINA, 5<sup>ème</sup> adjointe, est déléguée, sous ma responsabilité et ma surveillance, pour intervenir pour intervenir dans les domaines suivants :**

▪ **La COMMUNICATION :**

- Tous projets visant à la mise en œuvre de la politique communale en matière de communication
- La mise en œuvre du plan de communication
- La promotion des services et actions de la commune
- La gestion et le développement des outils de communication (site internet, bulletin, réseaux sociaux, etc.)
- La gestion de la signalétique
- L'organisation des cérémonies officielles et autres (vœux du maire, etc.)
- La signature des bons de commande et devis concernant l'acquisition de matériel ou la réalisation de prestations de services d'un montant n'excédant pas 5 000 euros HT, dans la limite des crédits inscrits au budget.

▪ **L'IMPLICATION CITOYENNE :**

- Accueil des nouveaux habitants,
- Organisation des réunions publiques et du contact avec la population,
- Organisation et suivi d'évènements et de projets participatifs.

**ARTICLE 2 : Madame Isabelle MESSINA** reçoit délégation de signature pour l'ensemble des correspondances, actes, documents et pièces administratives relevant des domaines énumérés ci-dessus.

**ARTICLE 3 :** La signature de **Madame Isabelle MESSINA** devra être précédée de la formule suivante « Pour le Maire et par délégation ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20260403-081-2026-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2026  
Publication : 03/04/2026

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et transmis à :

- . Monsieur le PREFET DE L'AIN
- . Une ampliation sera adressée à :
- . Monsieur le TRESORIER PAYEUR GENERAL
- . Madame l'Adjointe au Maire intéressée.

Fait à St Denis lès Bourg, le 3 avril 2026



**Le Maire,  
Guillaume FAUVET**

Notifié à l'intéressé le :

**Madame Isabelle MESSINA,**

. Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20260403-081-2026-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2026  
Publication : 03/04/2026